



Traité Mé'ila

Michna 2 - Chapitre 2

עולת העוף,
מועלין בה משהקדשה.
נמלקה,
הכשרה להפסל בטבול יום
ובמחסר כפורים
ובלינה.
מצה דמה,
חיבין עליה משום פגול נותר וטמא;
ומועלין בה עד שתצא לבית הדשן:

L'usage abusif [la me'ila] d'un oiseau 'Ola est [puni dès le moment] où il a été consacré. [Si on lui pince la nuque [meliqa]], il devient disqualifié [pour le sacrifice] par [contact avec] quelqu'un qui s'est immergé [dans un bain rituel] ce jour-là, par [contact avec] quelqu'un qui n'a pas encore [apporté d'offrande] expiatoire, et par le fait que [son sang est] resté toute la nuit. [Une fois] son sang extrait, on est passible [de karet] pour [l'avoir mangé], en raison de [la violation de l'interdiction de] piggoul, [de l'interdiction de] notar et [de l'interdiction de manger de la viande sacrificielle alors que l'on] est rituellement impur. Et [comme il est interdit de le manger], on est [passible de] l'usage abusif [me'ila] jusqu'à ce qu'il quitte le lieu des cendres [beth hadéchen], [où il est brûlé].



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions